

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : EUR 51/005/2006 (Public)
Bulletin n° : 314
ÉFAI
7 décembre 2006

Embargo : 7 décembre 2006 09h00 TU

Estonie. Une personne sur trois victime potentielle de discrimination

Pendant si longtemps, nous avons été sous domination russe, contraints d'apprendre le russe. C'est désormais important pour nous d'affirmer notre identité nationale pour que notre culture et notre langue survivent et se développent.

Johannes, Estonien de souche, vingt-cinq ans

Je me réjouis de l'indépendance de l'Estonie. L'avenir est meilleur pour les enfants ici qu'en Russie ou qu'il ne l'aurait été en Union soviétique. Mais je déplore ma situation. J'étais ingénieur, et maintenant je suis considéré comme un Russe inutile qui ne parle pas estonien et n'apporte rien à la société.

Dimitri, apatride âgé d'une cinquantaine d'années, appartenant à la minorité russophone

(Tallinn) – Amnesty International se félicite de ce que les autorités estoniennes soient prêtes à discuter d'une des questions relatives aux droits humains qui concerne le pays de longue date : la discrimination et l'exclusion de la vie quotidienne auxquelles un tiers de la population est fréquemment en butte. Il s'agit de la minorité russophone, dont l'accès au marché du travail et les droits en tant que membres d'une minorité font l'objet de restrictions.

Des délégués d'Amnesty International ont présenté le rapport de l'organisation *Linguistic minorities in Estonia: Discrimination must end* à des représentants du gouvernement. Ils ont appelé les autorités estoniennes à améliorer l'accès à l'emploi pour les russophones et à prendre les devants dans la recherche de solutions adaptées aux besoins des minorités.

En particulier, Amnesty International demande à l'Estonie de revoir sa décision de ne pas reconnaître sa minorité russophone comme une minorité linguistique, et de réexaminer en profondeur la structure et les méthodes de travail de l'Inspection de la langue.

« *La façon dont cette instance a mis en œuvre la Loi sur la langue est non seulement inefficace en ce qui concerne la promotion de l'estonien mais elle a aussi créé une crainte des institutions de l'État et un sentiment d'insécurité de l'emploi qui ont isolé encore plus les russophones au sein de la société estonienne* », a déclaré David Diaz-Jogeix, directeur adjoint du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

« *Nous nous félicitons de ce que les responsables gouvernementaux estoniens se soient engagés en faveur du remboursement aux personnes concernées des cours d'estonien à partir de 2007. Nous accueillons également avec satisfaction l'engagement pris par les autorités de faire en sorte que la transition vers l'estonien pour les élèves russophones de l'enseignement secondaire se fasse plus progressivement. Cependant, nous craignons que les enseignants et les élèves concernés ne bénéficient pas d'un soutien adapté et que ceci n'affecte les résultats scolaires des élèves russophones, entraînant*

plus de décrochage scolaire et aggravant l'exclusion sociale. »

Parmi les membres des minorités, on a recensé près de 13 p. cent de chômeurs en 2005, contre 5 p. cent parmi les Estoniens de souche. Divers traités internationaux prévoient l'obligation pour les États de respecter et protéger le droit au travail. Pourtant, les critères d'embauche concernant la citoyenneté et la langue, tant dans le secteur public que privé, limitent l'accès à l'emploi des russophones.

Les personnes qui sont nées et ont vécu toute leur vie en Estonie mais n'ont pas obtenu la nationalité estonienne ne peuvent pas travailler pour l'État ou leur ville, ce qui les prive de la possibilité de contribuer en fonction de leurs capacités à la société dans laquelle elles vivent.

Même dans le secteur privé, des russophones n'ont pas accès à certains postes à cause de la langue dans des zones où la vaste majorité des clients avec lesquels leur profession les mettrait en contact sont russophones. Ce problème est particulièrement aigu dans des villes comme Narva, dans le nord-est du pays, où 93 p. cent de la population est russophone et où pourtant beaucoup d'habitants sont au chômage parce qu'ils ne parlent pas l'Estonien.

« Les russophones sont pris dans un cercle vicieux : ils n'ont pas les compétences linguistiques requises par le gouvernement pour de nombreux emplois et ne peuvent pas les acquérir par manque d'argent, parce qu'ils sont au chômage ou trop démunis, a expliqué David Diaz-Jogeix.

« C'est au gouvernement qu'il incombe de proposer une solution pragmatique et adaptée aux besoins, notamment en autorisant les apatrides à intégrer le secteur public et en modifiant les critères linguistiques imposés dans le secteur privé afin que ceux qui ne parlent pas estonien puissent occuper des postes satisfaisants. »

Aux termes du droit estonien, seuls les citoyens peuvent être considérés comme membres d'une minorité nationale. Par conséquent, bien qu'appartenant à la minorité russophone, près de 20 p. cent de la population estonienne ne peut jouir des droits internationalement reconnus aux minorités.

« Les autorités estoniennes doivent revenir sur leur définition actuelle d'une minorité nationale afin de reconnaître l'existence de facto d'une minorité russophone. Ainsi, tous les russophones, qu'ils soient citoyens estoniens ou non, pourront bénéficier des droits reconnus aux minorités, a conclu David Diaz-Jogeix.

« La consolidation de l'identité nationale ne doit pas se faire aux dépens des droits des minorités. »

Voir :

Estonia: Linguistic minorities in Estonia: Discrimination must end (index AI : EUR 51/002/2006 ; <http://web.amnesty.org/library/index/engeur510022006>)

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>